

**CANTINE SCOLAIRE – ECOLE LA REPUBLIQUE**

***Règlement intérieur – Année scolaire 2022/2023***

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l’avis de la commission de sécurité ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Règles Générales**

Pour le service cantine, les repas sont confectionnés par la cantine scolaire située au Collège Saint-Régis – 1 rue du Velay à Saint-Genest-Malifaux – et acheminés à l’école par un agent municipal en liaison chaude. La cantine est ouverte aux élèves de l’Ecole Publique de la République, sous réserve qu’ils soient totalement autonomes - ainsi qu’à l’agent municipal qui assure la surveillance.

Ce règlement définit les règles de discipline et de bienséance régissant la fréquentation du restaurant scolaire. Les parents d’élèves en seront destinataires à chaque inscription.

**Article 2 : Abonnement et repas occasionnels : réservations et tarifs**

Les parents pourront choisir la formule qui leur paraît la plus adaptée en remplissant le formulaire d’inscription transmis par l’école et à remettre en **mairie avant le 1er juillet 2022** :

* **Abonnement 4 jours : 4,40 € x 139 jours scolaires, soit 61,16 € /mois** (sur 10 mois, la première semaine de juillet est comprise dans le mois de juin)
* **Repas occasionnel : 4,40 €**

Pour les abonnés, les parents devront renouveler l’opération par trimestre, **soit** **avant le 1er septembre 2022, avant le 1er janvier 2023 et avant le 1er avril 2023** pour réserver le trimestre suivant au tarif abonné. Une seule case est à cocher chaque fois.

La prestation est payable en ligne à la réservation par carte bancaire ou prélèvement sur le portail famille.

Les réservations de repas occasionnels sont possibles jusqu’à 8h le matin même. En cas d’absence justifiée, d’absence d’un enseignant ou de fermeture administrative du service, la réservation pourra être recréditée sur le compte de la famille.

**Article 3 : Présence des enfants**

Seuls les enfants inscrits au préalable au service et dont le repas a été payé via le portail familles seront acceptés au restaurant scolaire.

**Article 4 : Menus**

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés à l’école ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le portail familles.

**Article 5 : Heures d’ouverture de la cantine**

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et la Direction de l’école afin d’assurer la bonne marche du service.

**Article 6 : Effectif du personnel**

Le personnel municipal assurant la surveillance des élèves de l’Ecole publique comprend :

* 1 agent de service pour 10 à 18 enfants

**Article 7 : Fonctionnement du service**

Le personnel municipal prend en charge entre 11 h 45 et 13 h 35 les élèves déjeunant à la cantine. Avant le service, les enfants doivent être passés aux toilettes et s’être lavé les mains.

**Article 8 : Allergies – médicaments**

Les parents doivent signaler impérativement sur la fiche individuelle de leur enfant toute allergie alimentaire attestée médicalement. Seule une allergie alimentaire reconnue dans le cadre d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI), sera prise en compte dans la mesure où les préconisations s’intègrent dans le cadre du fonctionnement de la cantine.

Un exemplaire de ce PAI doit être remis par la famille à la personne responsable de la cuisine du collège qui décidera de la faisabilité de la mise en place des préconisations.

Un enfant malade ne peut être admis à la cantine. En conséquence, les parents seront avertis et devront se présenter à l’école pour prendre en charge leur enfant.

Par ailleurs, aucun médicament ne peut être et ne doit être administré aux enfants par le personnel municipal d’encadrement de la cantine.

**ARTICLE 9** : Il est absolument interdit de fumer à l’intérieur de la cantine, même en dehors des heures d’utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

**ARTICLE 10 : Obligations**

**L’enfant doit :**

* Rentrer calmement dans la salle du restaurant scolaire
* Se tenir correctement à table
* Etre correct avec ses camarades et le personnel
* Respecter le mobilier et les locaux mis à disposition

**L’enfant ne doit pas :**

* Bousculer ses camarades
* Jeter la nourriture ou l’eau

**Sanctions :**

Après information par le personnel municipal, tout manquement à ces règles de vie et de discipline sera sanctionné par la Municipalité :

❶- avertissement écrit avec information aux parents

❷- exclusion d’une semaine après information aux parents

❸- exclusion définitive après information aux parents

Il est rappelé que la restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles. Cependant, en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline précisées dans ce règlement.

Les parents s’engagent donc à faire respecter ce règlement intérieur et les enfants à le respecter.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 11 juin 2022

Signature parent 1 Signature parent 2 L’Adjointe aux Affaires Scolaires